

Compte-rendu des délibérations de la Commune de Wisembach séance du 17/05/2022

L' an 2022, le 17 Mai à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de Wisembach, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de Mme VOINSON Rachel Maire

Présents: Mmes : VOINSON Rachel, WENGER Annick,
MM : BREISTROFFER Flavien, GAGUECHE Fouade, GOUBY Daniel, VOIGNIER Jean-François

Absents : Mmes DA COSTA Claudine, TSCHANTZ Sylvie, M MULLON Johan.

Procurations : Mme TSCHANTZ Sylvie a donné procuration à Mme WENGER Annick, Mme DA COSTA Claudine a donné procuration à M GAGUECHE Fouade.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- En exercice : 6

Date de la convocation : 11/05/2022

Date d'affichage : 11/05/2022

Secrétaire: Annick WENGER

Révision règlement intérieur location Comptoir Gourmand (Réf : 4434)

Madame le Maire expose au conseil qu'Il est nécessaire de réviser le règlement intérieur pour la location de la salle communale du Comptoir Gourmand.

Madame le Maire rappelle l'article 13 du règlement : "**Article 13** : tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container approprié aux abords de la salle. Les cartons propres seront déposés dans les sacs jaunes ainsi que les bouteilles en plastique vides. Les bouteilles en verre seront déposées dans le container à verre."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, de réviser le règlement intérieur de la location du Comptoir Gourmand en modifiant l'article 13 et en y ajoutant la reprise de l'ensemble des déchets par les locataires.

AUTORISE Madame le Maire à émettre un tire exécutoire si cet engagement n'est pas respecté par les locataires.

A l'unanimité : (pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Adhésion SACEM pour les associations (Réf : 4435)

Madame le Maire présente au conseil municipal, une proposition d'adhésion à la Sacem pour couvrir tous les événements des associations de la commune

Madame le Maire donne lecture des formules proposées.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

REFUSE l'adhésion à la SACEM, du fait qu'aucune manifestation n'est prévue sur l'année en cours.

AUTORISE Madame le Maire à souscrire à une formule à la journée au besoin.

A l'unanimité : (pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

ONF: Etat d'Assiette des coupes 2022 (Réf : 4436)

Madame le Maire donne lecture au conseil de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 dans la forêt de Wisembach relevant du régime forestier.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-3, L244-1, L261-8;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt communale;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Madame le Maire invite les membres du conseil à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 et sur la désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du code forestier, demande à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 récapitulées ci dessous, complété à la suite des débats.

FORET	Parcelle	Surface (ha)	Surface en coupe	Type de coupe	essence dominante
FC WISEMBACH	2	9.95	7.29	irrégulière	sapin
FC WISEMBACH	14	10.07	10.07	irrégulière	sapin
FC WISEMBACH	18	14.36	14.36	irrégulière	sapin
FC WISEMBACH	25	7.12	7.12	irrégulière	sapin
FC WISEMBACH	28	8.98	5.41	irrégulière	épicéa
FC WISEMBACH	29	5.62	4.50	irrégulière	épicéa

Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité : (pour : 8, contre : 0, abstention : 0)

Achat terrains (Réf : 4437)

Madame le Maire rappelle au conseil la volonté de la commune de se porter acquéreur des terrains situés aux lieux- dit Norbepaire et des Capucins :
C 491, C492 , C455, A 1408, A 1410 pour une surface totale 17a 97ca

Le prix de vente proposé est de 897 euros pour l'ensemble des parcelles. (0,50euros du m2)

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'achat des terrains C 491, C492 , C455, A 1408, A 1410 pour une surface totale 17a 97ca situés au lieux dit Norbepaire et des Capucins au prix de 897 euros (hors frais notariés)

AUTORISE le maire à engager la procédure de rachat sur le budget de la commune et à signer tous les documents afférents à cet achat..

A l'unanimité : (pour : 8, contre : 0, abstention : 0)